

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

« Entre les soussignés

L'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons, dont le siège social est situé 1 Place Ernest Jan – 56300 PONTIVY, représentée par Monsieur Daniel CAILLAREC en sa qualité de président,

Ci-après désignée « association de gestion », d'une part,

Et

Les Conseils de développement bretons participants au réseau, à savoir :

Le Conseil de développement de :

Représenté par :

En sa qualité de :

|

Ci-après désigné le « **CD participants** »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Acteurs de l'élaboration des chartes de pays, les Conseils de développement sont des instances originales de concertation et d'expression de la société civile (entreprises, syndicats, associations, habitants, salariés, dirigeants...).

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, **les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau**

En 2024, 23 Conseils de développement ont adhéré au réseau des Conseils de développement bretons, couvrant désormais l'intégralité de la région Bretagne. Ils ont à leur actif, tant au niveau local que régional, de nombreuses contributions adressées aux élus ou aux acteurs socioéconomiques bretons, ainsi que diverses initiatives à l'origine d'actions innovantes dans l'habitat, l'énergie, la santé, les transports, la culture, etc.

Les principes et valeurs du réseau sont définis au sein de la charte du réseau des Conseils de développement bretons. Le fonctionnement du réseau est défini en annexe de cette charte.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

Pour l'année 2025, le réseau, réuni en assemblée le 27/02/2025, a fixé les objectifs de travail suivants :

Objectif 1 : Proposer des formations à destination des membres du réseau et des animateurs·rices ;

Objectif 2 : Actualiser les outils de communication du réseau (plaquette, plateforme, réseaux sociaux) ;

Objectif 3 : Organiser des journées réseau dont une journée sur l'Agriculture en 2040 ;

Objectif 4 : Organiser un évènement / rencontre (ex : Assises citoyennes de la mer, Assises citoyennes de la Culture, Assises citoyennes de la ruralité, journée thématique...)

Objectif 5 : En réponse aux attentes exprimées par les conseils de développement membres du réseau, initier des nouveaux groupes de travail.

Pour mener à bien ces objectifs,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les engagements réciproques de l'association de gestion et des CD participants ; elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau, tel qu'il a été validé lors de la plénière du 27 février 2025 et tel que précisé en préambule.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour l'année 2025.

Article 3 : Engagements de l'association de gestion

Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :

- Contractualiser avec un ou plusieurs prestataires pour mener à bien les objectifs définis en préambule ;
- Signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le groupement d'employeurs Actiss pour l'administratif gestion du réseau. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition. Une convention pourra également être signée pour quelques jours de coordination complémentaires, avec d'autres CD membres du réseau pour des missions ponctuelles ;
- Demander et percevoir une subvention du Conseil régional de Bretagne ;
- Demander aux CD participants une participation financière de 850 € pour mener à bien les projets définis collectivement.

Article 4 : Engagements des CD participants

Les CD participants s'engagent :

- A participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
 - Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires
 - Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne
 - Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions, ...
- A verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière, établie sur la base de 850 euros. Versement par virement au plus tard le 30 juin.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de contestation et de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation amiable, et l'attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux compétents de Lorient.

Article 6 : Dénonciation de la convention

En cas de difficultés pour répondre aux objectifs et engagements définis dans la présente convention, les parties s'engagent à en informer les autres parties dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect de la convention par un CD participant, un avenant à la convention sera signé, afin de réajuster le montant de la participation financière.

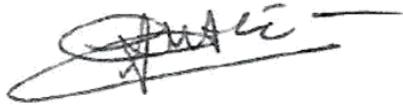
A l'inverse, en cas d'accueil d'un nouveau CD participant en cours d'année, un avenant à la convention sera signé, afin de réajuster le montant de la participation financière.

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de mettre fin à la convention par courrier avec accusé de réception adressé aux autres parties.

En cas de report, l'association de gestion, en concertation avec les CD participants proposera un nouveau calendrier.

Fait à :
en deux exemplaires, le |

Pour l'association de gestion,
Le président, Daniel CAILLAREC



Participant au réseau des CD bretons,
Le Conseil de développement de :

Représenté par :

Président-e |